

MA/AB/VB-23-0312

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
VU le tarif des droits de places de stationnement et redevances des foires et marchés fixé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2014,
VU la délibération n°05 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire 2^{ème} alinéa,
VU la délibération n°21 du 24 juin 2023 relative aux droits de place de stationnement et redevances des foires et marchés, droits de place de stationnement et redevances voiries 2023,
VU l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Claude TUMMINO, Adjoint au Maire Délégué au développement économique, commercial, artisanal et agricole, signataire de la présente décision,
VU le budget de la Commune,
VU la décision en date du 18 août 2023 relative à la modification de la ligne tarifaire des marchés par mètre linéaire par jour,

Considérant qu'il y a lieu de se conformer aux droits de place des marchés adoptés par le conseil municipal du 24 juin 2023,

Considérant la consultation de la commission des marchés du 11 septembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les lignes tarifaires relatives aux marchés hebdomadaires sont répertoriées comme suit :

MARCHES	JOUR	MOIS	TRIMESTRE
ETALAGES SUR LES MARCHES DE DETAIL			
Par mètre linéaire et par jour (passagers/non abonnés)	2,30 €		
Par mètre linéaire et par mois sur gros marchés (abonnés)		8,05 €	
Par mètre linéaire et par mois sur petits marchés (abonnés)		6,90 €	
Par mètre linéaire et par trimestre sur gros marchés (abonnés)			24,15 €
Par mètre linéaire et par trimestre sur petits marchés (abonnés)			20,70 €
Marché à la Brocante Place Pie réservé aux professionnels	24,15 €		
BRANCHEMENTS ELECTRIQUES SUR LES MARCHES DE DETAIL			
Branchement électrique - forfait (camion magasin, frigo)	3,45 €		
Branchement électrique - forfait (balance électrique légumes)	1,73 €		
Branchement électrique - forfait (camion magasin, frigo)		13,80 €	
Branchement électrique - forfait (balance électrique légumes)		6,90 €	
ETALAGES SUR LE MARCHE AUX PUCES			
Marché "aux puces" Par mètre carré et par jour	2,30 €		

ARTICLE 2 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

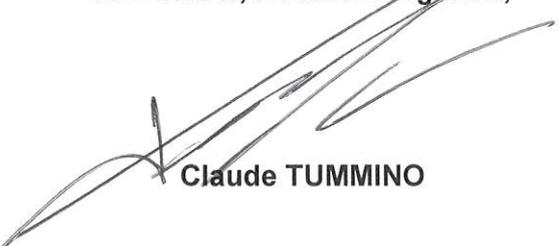
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville D'AVIGNON seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le 15 NOV 2023

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué
au développement économique,
commercial, artisanal et agricole,**


Claude TUMMINO